

Accusé de réception en préfecture
013-241300276-20140619-2014_B262-DE
Date de télétransmission : 24/06/2014
Date de réception préfecture : 24/06/2014



ACTE RENDU EXECUTOIRE
PAR APPLICATION DES
FORMALITES DE TELE-
TRANSMISSION AU
CONTROLE DE LEGALITE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 19 JUIN 2014

PRESIDENCE DE MADAME MARYSE JOISSAINS MASINI

2014_B262

OBJET : Politique culturelle et sportive - Culture - Convention entre la Communauté du Pays d'Aix et l'Académie des Arts, Sciences, Agriculture et Belles Lettres d'Aix-en-Provence, pour la restauration du patrimoine privé protégé au titre des monuments historiques

Le 19 juin 2014, le Bureau de la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix s'est réuni en session ordinaire à la salle des fêtes de Puyricard (Aix-en-Provence), sur la convocation qui lui a été adressée par Madame le Président de la Communauté d'Agglomération le 13 juin 2014, conformément à l'article L.5211-1 du Code général des collectivités territoriales

Etaient Présents :

JOISSAINS-MASINI Maryse, président – ALBERT Guy, membre du bureau, Jouques – AMIEL Michel, vice-président, Les Pennes-Mirabeau – ARDHUIN Philippe, membre du bureau, Simiane-Collongue – BARRET Guy, membre du bureau, Coudoux – BRAMOULLÉ Gérard, vice-président, Aix-en-Provence – CESARI Martine, membre du bureau, Saint-Estève-Janson – CHARDON Robert, vice-président, Venelles – CHARRIN Philippe, membre du bureau, Vauvenargues - CIOT Jean-David, membre du bureau, Le Puy-Sainte-Réparate – CORNO Jean-François, membre du bureau, Rognes - CRISTIANI Georges, vice-président, Mimet – de SAINTDO Philippe, membre du bureau, Aix-en-Provence – DELAVET Christian, membre du bureau, Saint-Antonin-sur-Bayon – FABRE AUBRESPY Hervé, vice-président, Cabriès - FERAUD Jean-Claude, vice-président, Trets – GACHON Loïc, vice-président, Vitrolles - GALLESE Alexandre, vice-président, Aix-en-Provence – GERARD Jacky, vice-président, Saint-Cannat – GUINIERI Frédéric, membre du bureau, Puyloubier – JOUVE Mireille, membre du bureau, Meyrargues – LAGIER Robert, membre du bureau, Meyreuil – LEGIER Michel, membre du bureau, Le Tholonet – LHEN Hélène, vice-président, Fuveau – MALLIE Richard, vice-président, Bouc-Bel-Air – MANCEL Joël, membre du bureau, Beaurecueil – MARTIN Régis, membre du bureau, Saint-Marc-Jaumegarde – MEÏ Roger, vice-président, Gardanne – RAMOND Bernard, vice-président, Lambesc – SERRUS Jean-Pierre, membre du bureau, La Roque d'Anthéron – TALASSINOS Luc, membre du bureau, Gréasque

Excusé(e)s avec pouvoir :

CANAL Jean-Louis, membre du bureau, Rousset, donne pouvoir à CIOT Jean-David – FILIPPI Claude, membre du bureau, Ventabren, donne pouvoir à CHARRIN Philippe – GROSSI Jean-Christophe, membre du bureau, Aix-en-Provence, donne pouvoir à de SAINTDO Philippe - JOISSAINS Sophie, membre du bureau, Aix-en-Provence, donne pouvoir à JOISSAINS-MASINI Maryse – PELLENC Roger, vice-président, Pertuis, donne pouvoir à CRISTIANI Georges – PIZOT Roger, membre du bureau, Saint-Paul-lez-Durance, donne pouvoir à JOUVE Mireille

Excusé(e)s :

BOULAN Michel, membre du bureau, Châteauneuf-le-Rouge – BURLE Christian, membre du bureau, Peynier – DAGORNE Robert, vice-président, Eguilles – FREGÉAC Olivier, membre du bureau, Peyrolles-en-Provence

Monsieur Philippe CHARRIN donne lecture du rapport ci-joint.

07_2_07

BUREAU DU 19 JUIN 2014

Rapporteur : Philippe CHARRIN

Politique publique : Politique culturelle et sportive

Thématique : Culture

Objet : Convention entre la Communauté du Pays d'Aix et l'Académie des Arts, Sciences, Agriculture et Belles Lettres d'Aix-en-Provence, pour la restauration du patrimoine privé protégé au titre des monuments historiques

Décision du Bureau

Mes Chers Collègues,

Il vous est proposé d'approuver la convention entre la Communauté du Pays d'Aix et l'Académie des Arts, Sciences, Agriculture et Belles Lettres d'Aix-en-Provence pour la restauration de l'hôtel particulier Paul Arbaud, siège de l'Académie, dans le cadre de la convention cadre tri-annuelle entre l'État et la CPA pour la restauration du patrimoine privé protégé au titre des monuments historiques. Le montant de l'aide financière de la CPA s'élève à 83 100 TTC pour cette convention.

Exposé des motifs :

Le Conseil Communautaire du 19 décembre 2013 a approuvé la convention cadre triennale entre l'État et la CPA pour la restauration du patrimoine privé protégé au titre

des monuments historiques. Cette convention fixe les principes généraux de l'intervention de la CPA par des conventions bipartites avec les propriétaires.

-Les modalités et les montants de la participation de la CPA sont fixés en regard de chaque dossier, étant entendu que la part de la CPA est plafonnée à 20% du montant TTC des travaux.

-La demande de subvention est présentée aux instances délibératives de la CPA à la condition expresse de la production de l'arrêté de subvention signée entre le propriétaire et l'Etat au titre de l'opération concernée.

- Elle donne lieu à la signature d'une convention entre la CPA et le propriétaire privé.

Cette convention précise en particulier les objets du financement, le plan de financement de l'opération, les délais d'exécution, et les modalités de paiement ainsi que les clauses d'ouverture au public de ces monuments. Chacune de ces conventions fera l'objet d'un vote du Bureau ou du Conseil de la CPA.

Convention avec l'Académie des Arts, Sciences, Agriculture et Belles Lettres d'Aix-en-Provence

La Communauté du Pays d'Aix s'engage à verser au propriétaire, la SCI « l'Académie des Arts, Sciences, Agriculture et Belles Lettres d'Aix-en-Provence » sous forme d'une subvention, une aide financière de 83 100€ soit 20 % du budget du montant TTC des travaux.

La répartition des financements est la suivante :

Objet de la convention	Montant total des travaux TTC.	415 500 €	
Travaux de restauration de l'hôtel Arbaud : Restauration de la verrière, et des décors de l'escalier, aménagements des combles	Conseil Général	41 668 €	10,00 %
	Conseil Régional	41 500€	10,00 %
	État (DRAC)	166 200 €	40,00%
	Subvention Communauté du Pays d'Aix	83 100 €	20,00%
	Fonds propres propriétaire	41 532€	10,00 %
	Ville d'Aix-en-Provence	41 500€	10,00 %

Le propriétaire s'engage à ce que les travaux soient achevés au plus tard dans les deux ans qui suivent la notification de la convention.

Les modalités de paiement de cette subvention sont les suivantes :

50 % d'acompte à la signature de la présente convention, sur production de la convention financière signée par le Préfet de Région ou son représentant.

50 % à réception du dossier documentaire des ouvrages exécutés et des factures afférentes acquittées.

La présente convention est conclue pour une durée de deux ans, à compter de sa signature et ne pourra être prolongée par voie d'avenant.

L'aide de la Communauté du Pays d'Aix n'est pas actualisable et ne saura, en aucun cas, excéder le montant fixé dans la convention signée par les deux parties.

Si le propriétaire, obtient des aides complémentaires, le montant de l'aide versée sera recalculé au prorata de ses dépenses effectivement réalisées.

Pour ce faire, le propriétaire devra fournir un plan de financement actualisé à la Communauté du Pays d'Aix.

Si le montant des travaux varie à la baisse, le montant de l'aide versée est recalculé au prorata des dépenses effectivement réalisées.

Un titre de recettes sera émis par la CPA en cas de trop perçu par le propriétaire, au vu du bilan financier définitif et des factures.

Visas :

VU l'exposé des motifs :

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération n°2013_A297 du Conseil Communautaire du 19 décembre 2013 approuvant la convention cadre tri-annuelle annexée entre l'État et la CPA pour la restauration du patrimoine privé protégé au titre des monuments historiques ;

VU la délibération n°2014_A088 du Conseil Communautaire du 22 mai 2014 donnant délégation au Bureau pour approuver les conventions ;

VU la convention financière annexée entre l'État et « l'Académie des Arts, Sciences, Agriculture et Belles Lettres d'Aix-en-Provence » ;

VU l'avis de la Commission Culture et Équipements Culturels en date du 10 juin 2014 ;

Dispositif :

Au vu de ce qui précède, je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **ATTRIBUER** une subvention d'investissement de 83 100 € à l'Académie des Arts, Sciences, Agriculture et Belles Lettres d'Aix-en-Provence ;
- **APPROUVER** la convention entre la Communauté du Pays d'Aix et l'Académie des Arts, Sciences, Agriculture et Belles Lettres d'Aix-en-Provence ;
- **AUTORISER** Madame le Président ou son représentant à signer la convention annexée ainsi que l'ensemble des documents y afférents.
- **DIRE** que les dépenses seront imputées sur les crédits inscrits en section d'investissement fonction 33, du chapitre 204, nature 20422, opération 485, LC 19 803 de l'exercice 2014.

CONVENTION

Relative à la participation financière en investissement de la Communauté du Pays d'Aix au titre du Plan Patrimoine privé classé / inscrit.

Entre :

La Communauté du Pays d'Aix, représentée par Madame Maryse Joissains Masini, son Président; dûment habilitée à l'effet des présentes en vertu d'une délibération 2014_B du Bureau Communautaire du 19 juin 2014, ci-après dénommée « la CPA »,

d'une part,

et,

L'Académie des Arts, Sciences, Agriculture et Belles Lettres d'Aix-en-Provence, représentée par Monsieur Max Michelard, son Président, ci-après dénommée « le propriétaire »,

d'autre part,

il est convenu ce qui suit :

PREAMBULE

En matière de mise en valeur du territoire, l'attention portée à la conservation des paysages et des monuments historiques est un axe important du développement durable du territoire du Pays d'Aix.

Il s'agit là de maintenir et dynamiser la conservation de ces édifices et sites qui ont souvent marqué le paysage actuel du territoire. Ils sont par ailleurs particulièrement précieux pour l'identification du territoire par ses habitants, la valorisation d'un tourisme responsable et, de fait, son développement.

Ces enjeux ont conduit la Communauté du Pays d'Aix à mettre en oeuvre en 2010 une politique nouvelle pour aider la rénovation du patrimoine public qu'il soit mobilier ou immobilier, protégé ou non, appartenant aux 34 communes qui la composent.

Cependant, force est de constater que 60 % des monuments protégés appartiennent à des propriétaires privés. Il a donc semblé opportun à la Communauté du Pays d'Aix d'étendre ces aides à ces sites et monuments privés.

A cet effet, la CPA a souhaité adosser son aide à celle de l'Etat au titre des édifices, jardins et parcs classés et inscrits au titre des monuments historiques afin d'aider les propriétaires qui ouvrent ces monuments et sites au public à les conserver et les restaurer.

De son côté le Ministère de la culture aide déjà ces propriétaires dans le cadre des programmations pluriannuelles pour les études et travaux sur les monuments historiques

C'est dans ce cadre que l'État et la CPA entendent conjuguer leurs efforts et établiront un programme pluriannuel conjoint qui fixera les bénéficiaires et les montants des aides apportées au titre des demandes déposées auprès des deux parties par les propriétaires privés des monuments historiques situés sur le territoire du Pays d'Aix.

Pour ce faire, une convention pluriannuelle entre la Communauté du Pays d'Aix et l'État a été approuvée par le Conseil de Communauté du 19 décembre 2013 pour la restauration du Patrimoine protégé au titre des monuments historiques.

ARTICLE 1 : Objet de la Convention

La présente convention a pour objet de préciser les modalités de participation financière de la Communauté du Pays d'Aix aux travaux de restauration de l'hôtel Arbaud, dont l'Académie d'Aix est propriétaire. La tranche 2104 de ces travaux concerne la restauration de la verrière, des décors de l'escalier principal et l'aménagement des combles.

ARTICLE 2 : Montant de l'aide de la Communauté du Pays d'Aix

La Communauté du Pays d'Aix s'engage à verser au propriétaire, l'Académie des Arts, Sciences, Agriculture et Belles Lettres d'Aix-en-Provence, sous forme d'une subvention, une aide financière de 81 100 €, soit 20 % du budget du montant TTC des travaux.

La répartition des financements des travaux est la suivante :

Objet de la convention	Montant total des travaux TTC.	415 500 €	
Travaux de restauration de l'hôtel Arbaud : Restauration de la verrière, et des décors de l'escalier, aménagements des combles	Conseil Général	41 668 €	10,00 %
	Conseil Régional	41 500€	10,00 %
	État (DRAC)	166 200 €	40,00%
	Fonds de concours Communauté du Pays d'Aix	83 100 €	20,00%
	Fonds propres propriétaire	41 532€	10,00 %
	Ville d'Aix-en-Provence	41 500€	10,00 %

ARTICLE 3 : Fixation du montant définitif de l'aide

L'aide de la Communauté du Pays d'Aix n'est pas actualisable et ne saura, en aucun cas, excéder le montant fixé à l'article 2.

Si le propriétaire, obtient des aides complémentaires, le montant de l'aide versée sera recalculé au prorata de ses dépenses effectivement réalisées.

Pour ce faire, le propriétaire devra fournir un plan de financement actualisé à la Communauté du Pays d'Aix.

Si le montant des travaux varie à la baisse, le montant de l'aide versée est recalculé au prorata des dépenses effectivement réalisées.

Un titre de recettes sera émis par la CPA en cas de trop perçu par le propriétaire, au vu du bilan financier définitif et des factures.

ARTICLE 4 : Obligations incombant au propriétaire

Le propriétaire s'engage à ce que les travaux soient achevés au plus tard dans les deux ans qui suivent la notification de la présente convention.

Le propriétaire s'engage par ailleurs, à signaler sur le site des travaux (Photographie à fournir) l'intervention de la Communauté du Pays d'Aix dans le financement de la réalisation, objet de la présente convention, et selon les modalités arrêtées avec la Direction de la Communication de la Communauté du Pays d'Aix.

ARTICLE 5 : Modalités de versement

Les modalités de paiement de cette subvention adoptées par la délibération sont les suivantes :

50 % d'acompte à la signature de la présente convention, sur production de la convention financière signée par le Préfet de Région ou son représentant.

50 % à réception du dossier documentaire des ouvrages exécutés et des factures afférentes acquittées.

ARTICLE 6 : Durée et modification de la Convention

La présente convention est conclue pour une durée de deux ans, à compter de sa signature.

Elle ne peut être modifiée par voie d'avenant pour une prolongation de sa durée.

Fait à Aix-en-Provence, en trois exemplaires originaux

Le

Pour La Communauté du Pays d'Aix

Le Président

Application de la délibération n°

du Bureau Communautaire du 19 juin 2014

Maryse Joissains Masini

**Pour l'Académie des Arts, Sciences,
Agriculture et Belles Lettres d'Aix-en-
Provence**

Le Président

Max Michelard

PREFET DE LA REGION PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR

**DIRECTION REGIONALE
DES AFFAIRES CULTURELLES**

E.S. 2101122611

Chapitre/article : 0175.08/17
Dossier n° 13.13.012
N° Arpège : 13175R1300527

CONVENTION FINANCIERE

ENTRE

L'Etat, Ministère de la Culture et de la Communication, représenté par le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, Préfet des Bouches du Rhône

et

L'Académie des Arts, Sciences, Agricultures et Belles Lettres d'Aix en Provence
représentée par Monsieur Max MICHELARD
Président de l'Académie
2a, rue du 4 Septembre
13100 AIX EN PROVENCE

Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, Préfet des Bouches-du-Rhône, Officier de la Légion d'Honneur, Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code du patrimoine,
Vu les arrêtés des 29/12/2005 et 26/01/2006 relatifs au contrôle financier des programmes et des services des différents ministères,
Vu l'arrêté du 11/02/2010 modifiant l'arrêté du 15/12/2008 relatif au contrôle financier des programmes et services du ministère de la culture et de la communication,
Vu la loi de finances pour 2013 n°2012-1509 du 29/12/2012 pour l'année 2013,
Vu le décret n° 2012-1553 du 29/12/2012 portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi de finances précitée,
Vu le décret n° 2004-374 du 29/04/2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,
Vu le décret n° 2010-146 du 16/02/2010 modifiant le décret n°2004-374 du 29/04/2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,
Vu la loi organique n° 2001-692 du 01/08/2001 relative aux lois de finances, modifiée par la loi organique n°205-779 du 12/07/2005,
Vu le décret n° 92-604 du 01/07/1992 portant charte de la déconcentration,
Vu le décret n° 99-1060 du 16/12/1999 relatif aux subventions de L'Etat pour les projets d'investissement,
Vu l'article 9 du décret n° 2009-748 du 22/06/2009 relatif à l'assistance à la maîtrise d'ouvrage des services de l'Etat chargés des monuments historiques,
Vu le décret n° 70-210 du 17/03/1970 relatif à l'attribution de subventions pour les travaux de conservation des immeubles protégés au titre des monuments historiques,
Vu le décret n° 62-1587 du 29/12/1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique,
Vu le décret n° 2012-1246 du 07/11/2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
Vu la directive nationale d'orientation n° 2012-11 du 26/09/2012, relative à la déconcentration des dépenses pour 2013-2015,
Vu la décision d'utilisation de programme pour un montant de 166 200 € au titre du chapitre 0175/ 01/ 08 /17 du budget 2013 du Ministère de la culture et de la communication,
Vu l'arrêté n° 2013-191-0004 du 10/07/2013 portant délégation de signature à Denis LOUCHE et l'arrêté n° 2013-03-01 du 03/01/2013 portant subdélégation de signature à Denis LOUCHE, Directeur régional des affaires culturelles, responsable du budget opérationnel de programme et d'unité opérationnelle,
Vu l'avis émis par l'architecte des bâtiments de France

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1er:

Une participation de 166 200 € (CENT SOIXANTE SIX MILLE DEUX CENT EUROS) représentant 40,00% de la dépense envisagée est accordée par l'Etat (Ministère de la Culture et de la Communication) à L'Académie des Sciences, Arts et Belles Lettres d'Aix en Provence, propriétaire de l'édifice suivant : Hôtel Arbaud (Musée Paul Arbaud) à AIX EN PROVENCE (13), en vue d'effectuer les travaux de confortement des planchers et

aménagement de la bibliothèque (phase 1). Le montant maximum des travaux subventionnables s'élève à la somme de 415 500 Euros.

Article 2 :

Les travaux devront être entrepris dans un délai maximum de deux ans à compter de la notification de la présente convention, au-delà de ce terme la subvention sera annulée de plein droit.

Le bénéficiaire de la subvention est tenu d'adresser à la Direction Régionale des Affaires Culturelles copie de l'ordre de service ou de la lettre de commande dès notification aux entreprises.

Article 3 :

Le bénéficiaire de la subvention a pour obligation de tenir informé le Directeur Régional des Affaires Culturelles de l'état d'avancement de l'opération et des éventuelles difficultés rencontrées pour la mise en œuvre du projet.

Article 4 :

L'Etat, Préfet de Région et ses agents pourront à tout moment demander au bénéficiaire la communication de toutes pièces et contrats concernant l'opération et avoir accès sans préavis au chantier.

Article 5 :

Le versement de cette aide sera effectué sur le compte suivant :

Banque : Banque Martin Maurel
Domiciliation : Aix en Provence - Cours Mirabeau
Code banque : 13369
Code guichet : 00010
Compte n° : 31043904017-25

Le règlement de la subvention sera effectué sur présentation d'un certificat établi par le Conservateur des Monuments Historiques D.R.A.C. - P.A.C.A, indiquant l'avancement des travaux par rapport à la consistance globale du projet. Une avance à concurrence de 30 % de la subvention (soit 49 860 €) pourra être versée à la demande et sur présentation d'un certificat pour paiement de la DRAC. La liquidation de la subvention s'effectuera par application du taux de subvention au montant de la dépense réelle. Le solde de la subvention sera versé à réception du dossier documentaire des ouvrages exécutés en 4 exemplaires accompagnés de la demande de règlement et des factures acquittées. Ces éléments devront être produit dans les six mois suivant la réception sans réserve des travaux.

Article 6 :

En cas de non-respect de ces obligations ou en cas de non-respect du programme tel qu'il est défini, l'Etat refusera le versement de tout ou partie de la subvention ou en exigera le reversement.

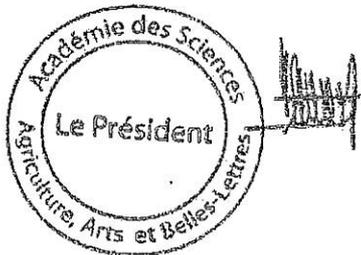
Article 7 :

Le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales, le Directeur Régional des Affaires Culturelles de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur et le Trésorier Payeur Général sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Aix-en-Provence le 16/07/2013

Fait à Marseille, le 5 SEP. 2013

Le bénéficiaire



Le Préfet de Région,
Préfet des Bouches du Rhône

Michel CADOT

Diffusion :
-Propriétaire
-ABF
-DRFIP PACA
-Comptabilité

Accusé de réception en préfecture
013-241300276-20131219-2013_A297-DE
Date de télétransmission : 23/12/2013
Date de réception préfecture : 23/12/2013



ACTE RENDU EXECUTOIRE
PAR APPLICATION DES
FORMALITES DE TELE-
TRANSMISSION AU
CONTROLE DE LEGALITE



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFECTURE DES BOUCHES-DU-RHÔNE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 19 DECEMBRE 2013
PRESIDENCE DE MADAME MARYSE JOISSAINS MASINI

2013_A297

OBJET : Politique culturelle - Approbation d'une convention entre l'Etat et la Communauté du Pays d'Aix pour la restauration du patrimoine privé protégé au titre des monuments historiques

Le 19 décembre 2013, le Conseil de la Communauté d'agglomération du Pays d'Aix s'est réuni en session ordinaire à l'espace Aixagone à Saint-Cannat, sur la convocation qui lui a été adressée par Madame le Président de la Communauté d'Agglomération le 13 décembre 2013, conformément à l'article L.5211-1 du Code général des collectivités territoriales.

Étaient Présents : JOISSAINS MASINI Maryse - AGARRAT Henri - ALBERT Guy - AREZKI Alain - ARNAUD Christian - BARRET Guy - BELLUCCI Angélique - BENON Charlotte - BERENGER Patrice - BLAIS Jean-Paul - BONTHOUX Odile - BORDET André - BOULAN Michel - BOYER Michel - BRAMOULLÉ Gérard - BUCCI Dominique - BUCKI Jacques - BURLÉ Christian - CANAL Jean-Louis - CATELIN Mireille - CHARDON Robert - CHARRIN Philippe - CHAZEAU Maurice - CHEVALIER Eric - CHORRO Jean - CIOT Jean-David - CLAVEL Caroline - CRISTIANI Georges - DAVENNE Chantal - DELAVET Christian - DEMENGE Jean - DESCLOUX Odette - DEVAUX Pierre - DILLINGER Laurent - DUFOUR Jean-Pierre - FERAUD Pierre - FERAUD Jean-Claude - GACHON Loïc - GALLESE Alexandre - GARCIA Daniel - GARÇON Jacques - GASCUEL Jean - GERACI Gérard - GERARD Jacky - GOUIRAND Daniel - GRANIER Michel - GROSSI Jean-Christophe - GUINIERI Frédéric - HAMARD OULMI Nadira - JONES Michèle - LAFON Henri - LAGIER Robert - LECLERC Jean-François - LEGIER Michel - LHEN Hélène - LUVERA Georges - MARTIN Régis - MARTIN Richard - MAURET Jacques - MAURICE Jany - MICHEL Claude - MICHEL Marie-Claude - MOINE Anne - MORBELLI Pascale - MOYA Patrick - MUSSET Alain - NICOLAOU Jean-Claude - ORCIER Annie - PAOLI Stéphane - PATOT Gérard - PERRIN Jean-Claude - PERRIN Jean-Marc - PIN Jacky - ROUSSEL Jacques - SANGLINE Bruno - SANTAMARIA Danielle - SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre - SILVESTRE Catherine - SUSINI Jules - TAULAN Francis - VALETA Marie-José - VENEL Gérard - VEYRUNES Bernard - VILLEVIEILLE Robert

Étai(en)t excusé(s) et suppléé(s) : MALLET Raymond suppléé par MAUNIER André - MOUGIN Jacques suppléé par LANFRANCO Anne

Étai(en)t excusé(es) avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales : AGOPIAN Jacques donne pouvoir à DAVENNE Chantal - AMAROUCHE Annie donne pouvoir à HAMARD OULMI Nadira - AMIEL Michel donne pouvoir à BUCCI Dominique - BRAMI Helliot donne pouvoir à CHEVALIER Eric - BRUNET Danièle donne pouvoir à GALLESE Alexandre - CASSAN René donne pouvoir à MOYA Patrick - DAGORNE Robert donne pouvoir à PIN Jacky - DELOCHE Gérard donne pouvoir à GROSSI Jean-Christophe - DEVESA Brigitte donne pouvoir à SILVESTRE Catherine - DI CARO Sylvaine donne pouvoir à GERACI Gérard - DUCATEZ-CHEVILLARD donne pouvoir à CHARRIN Philippe - FENESTRAZ Martine donne pouvoir à SUSINI Jules - GARNIER Eliane donne pouvoir à PATOT Gérard - JOISSAINS Sophie donne pouvoir à JOISSAINS MASINI Maryse - JOUVE Mireille donne pouvoir à DEMENGE Jean - LICCIA Marcel donne pouvoir à MICHEL Claude - LONG Danielle donne pouvoir à MARTIN Régis - MANCEL Joël donne pouvoir à CRISTIANI Georges - MERGER Reine donne pouvoir à DILLINGER Laurent - MONDOLONI Jean-Claude donne pouvoir à MORBELLI Pascale - OLLIVIER Arlette donne pouvoir à SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre - PELLENCO Roger donne pouvoir à LAFON Henri - PIERRON Liliane donne pouvoir à SANTAMARIA Danielle - RENAUDIN Michel donne pouvoir à DESCLOUX Odette - ROVARINO Isabelle donne pouvoir à AREZKI Alain - SLISSA Monique donne pouvoir à GARCIA Daniel - TERME Françoise donne pouvoir à BRAMOULLÉ Gérard - TONIN Victor donne pouvoir à PERRIN Jean-Marc - TRAN PHUNG CAU Catherine donne pouvoir à AGARRAT Henri

Étai(en)t excusé(es) sans pouvoir : BARBAT-BLANC Odile - BAUTZMANN Marcel - BENNOUR Dahbia - BERNARD Christine - BOUTILLOT Guy - CONTE Marie-Ange - CURINIER Erick - DE PERETTI François-Xavier - DECARA Yannick - DUPERREY Lucien - FILIPPI Claude - FOUQUET Robert - GOURNES Jean-Pascal - GUEZ Daniel - GUINDE André - LARNAUDIE Patricia - LOUIT Christian - MATAS Henri - MEDVEDOWSKY Alexandre - MOHAMMEDI Amaria - NELIAS Mireille - PIZOT Roger - PORTE Henri-Michel - POTIE François - RIVET-JOLIN Catherine - RIVORY Olivia - ROUARD Alain - ROUGIER Jacques - TRINQUIER Noëlle

Secrétaire de séance : Stéphane PAOLI

Monsieur Philippe CHARRIN donne lecture du rapport ci-joint.

CONSEIL DU 19 DECEMBRE 2013

Rapporteur : Madame le Président

Co-rapporteur : Marie-Pierre SICARD DESNUELLE

Thématique : Politique culturelle

Objet : Approbation d'une convention entre l'Etat et la Communauté du Pays d'Aix pour la restauration du patrimoine privé protégé au titre des monuments historiques

Décision du Conseil

Mes Chers Collègues,

Il vous est proposé d'approuver la convention entre l'Etat et la Communauté du Pays d'Aix pour la restauration du patrimoine privé protégé au titre des monuments historiques pour une durée de trois ans. Une AP/CP de 600 000€ sera ouverte en 2014 pour les exercices 2014 et 2015 pour financer ce programme.

Exposé des motifs :

En matière de mise en valeur du territoire, l'attention portée à la conservation des paysages et des monuments historiques est un axe important du développement durable du territoire du Pays d'Aix.

Il s'agit là de maintenir et dynamiser la conservation de ces édifices et sites qui ont souvent marqués le paysage actuel du territoire. Il sont par ailleurs particulièrement

précieux pour l'identification du territoire par ses habitants, la valorisation d'un tourisme responsable et, de fait, son développement.

Ces enjeux ont conduit la Communauté du Pays d'Aix à mettre en oeuvre en 2010 une politique nouvelle pour aider la rénovation du patrimoine public qu' il soit mobilier ou immobilier , protégé ou non , appartenant aux différentes communes qui la composent.

Cependant, force est de constater que 60 % des monuments protégés appartiennent à des propriétaires privés. Il a donc semblé opportun à la Communauté du Pays d'Aix d'étendre ces aides à ces sites et monuments privés.

Les principes de la convention

A cet effet, la CPA a souhaité adosser son aide à celle de l'Etat au titre des édifices, jardins et parcs classés et inscrits au titre des monuments historiques afin d'aider les propriétaires qui ouvrent ces monuments et sites au public à les conserver et les restaurer.

De son côté le Ministère de la culture aide déjà ces propriétaires dans le cadre des programmations pluriannuelles pour les études et travaux sur les monuments historiques

C'est dans ce cadre que l'Etat et la CPA entendent conjuguer leurs efforts et établiront un programme pluriannuel conjoint qui fixera les bénéficiaires et les montants des aides apportées au titre des demandes déposées auprès des deux parties par les propriétaires privés des monuments historiques situés sur le territoire du Pays d'Aix.

Pour la réalisation de cette action, la CPA soumettra dans le cadre des budgets 2014 et 2015 une autorisation de programme de 600 000€.

Modalités d'intervention

Les modalités et les montants de la participation de la CPA seront fixés en regard de chaque dossier, étant entendu que la part de la CPA est plafonnée à 20% du montant HT des travaux.

La demande de subvention sera présentée aux instances délibératives de la CPA à la condition expresse de la production de l'arrêté de subvention signée entre le propriétaire et l'Etat au titre de l'opération concernée.

Elle donnera lieu à la signature d'une convention entre la CPA et le propriétaire privé. Les versements seront effectués au prorata de la part de la CPA sur la base des justificatifs et des factures fournies.

Cette convention précisera en particulier les objets du financement, le plan de financement de l'opération, les délais d'exécution, et les modalités de paiement ainsi que les clauses d'ouverture au public de ces monuments. Chacune de ces conventions fera l'objet d'un vote du Bureau ou du Conseil de la CPA, suivant leur montant.

Dans l'hypothèse où le coût des travaux serait inférieur à celui présenté dans le cadre du dossier de demande de subvention, la subvention versée par la CPA sera proratisée au montant des dépenses réelles.

Durée de la convention

La présente convention d'objectifs est conclue pour une période de trois ans. Elle prendra effet, à la date de sa signature par le Préfet de Région et le Président de la CPA.

Visas-

Vu l'exposé des motifs :

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU l'avis de la Commission Culture en date du 20 novembre 2013 ;

VU l'avis du Bureau communautaire du 5 décembre 2013 ;

Dispositif

Au vu de ce qui précède, je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **APPROUVER** la convention entre l'Etat et la Communauté du Pays d'Aix pour la restauration du patrimoine privé protégé au titre des monuments historiques ;
- **AUTORISER** Madame le Président ou son représentant à signer la convention annexée ainsi que l'ensemble des documents y afférents ;
- **APPROUVER** la création d'une AP/CP de 600 000€ en 2014 pour financer ce programme de restauration du patrimoine privé protégé ;



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



**Convention entre l'Etat et la Communauté du Pays d'Aix pour
la restauration du patrimoine privé protégé au titre des monuments historiques**

L'Etat, représenté par M..... Préfet de Région, Préfet des Bouches du Rhône,

et

La Communauté du Pays d'Aix, ci-après dénommée « la CPA » sise Hôtel de Boadès, CS 40868 13 626 Aix-en-Provence Cedex 1, représentée par son Président, Madame Maryse Joissains Masini, dûment habilité à l'effet des présentes par la délibération du Bureau Communautaire N° 2013-B du 5 décembre 2013,

Vu les missions de la Direction Régionale des Affaires Culturelles Provence-Alpes-Côte d'Azur pour la connaissance, la protection, la valorisation et l'aide à l'entretien et la restauration du Patrimoine,

Vu la volonté de la CPA d'aider à la conservation, la rénovation et la valorisation du Patrimoine sur son territoire ;

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 – Mise en place d'un dispositif commun entre l'Etat et la Communauté du Pays d'Aix pour l'aide à la restauration du patrimoine privé « classé monument historique ».

En matière de mise en valeur du territoire, l'attention portée à la conservation des paysages et des monuments historiques est un axe important du développement durable du territoire du Pays d'Aix.

Il s'agit là de maintenir et dynamiser la conservation de ces édifices et sites qui ont souvent marqué le paysage actuel du territoire. Il sont par ailleurs particulièrement précieux pour l'identification du territoire par ses habitants, la valorisation d'un tourisme responsable et, de fait, son développement.

Ces enjeux ont conduit la Communauté du Pays d'Aix à mettre en oeuvre en 2010 une politique nouvelle pour aider la rénovation du Patrimoine public qu' il soit mobilier ou immobilier , protégé ou non , appartenant aux communes qui la composent.

Cependant, force est de constater que 60 % des monuments protégés appartiennent à des propriétaires privés. Il a donc semblé opportun à la Communauté du Pays d'Aix d'étendre ces aides à ces sites et monuments privés.

A cet effet, la CPA a souhaité adosser son aide à celle de l'Etat au titre des édifices, jardins et parcs classés et inscrits au titre des monuments historiques afin d'aider les propriétaires qui ouvrent ces monuments et sites au public à les conserver et les restaurer.

De son côté le Ministère de la culture aide déjà ces propriétaires dans le cadre des programmations pluriannuelles pour les études et travaux sur les monuments historiques

C'est dans ce cadre que l'Etat et la CPA entendent conjuguer leurs efforts et établiront un programme pluriannuel conjoint qui fixera les bénéficiaires et les montants des aides apportées au titre des demandes déposées auprès des deux parties par les propriétaires privés des monuments historiques situés sur le territoire du Pays d'Aix.

Article2 – Les Modalités financières conjointes

Pour la réalisation des actions, l'Etat (DRAC PACA), sous les réserves usuelles en matière d'annualité et de processus de décision budgétaires, poursuivra son effort pluriannuel, correspondant aux besoins exprimés et retenus, selon la mise au point scientifique et technique des dossiers, qui ressort également de ses compétences

Pour la réalisation de cette action, la CPA soumettra dans le cadre des budget 2014 et 2015 une autorisation de programme de 600 000€.

Les modalités et les montants de la participation de la CPA seront fixés en regard de chaque dossier, étant entendu que la part de la CPA est plafonnée à 20% du montant HT des travaux .

La demande de subvention sera présentée aux instances délibératives de la CPA à la condition expresse de la production de l'arrêté de subvention signée entre le propriétaire et l'Etat au titre de l'opération concernée.

L'attribution de la subvention par la CPA sera liée au vote du budget pour les crédits de paiement afférents ainsi qu'à son approbation par les organes communautaires..

Elle donnera lieu à la signature d'une convention entre la CPA et le propriétaire privé. Les versements seront effectués au prorata de la part de la CPA sur la base des justificatifs et des factures fournies.

Dans l'hypothèse où le coût des travaux serait inférieur à celui présenté dans le cadre du dossier de demande de subvention, la subvention versée par la CPA sera réduite à proportion.

Cette convention précisera en particulier les objets du financement, le plan de financement de l'opération, les délais d'exécution, et les modalités de paiement ainsi que les clauses d'ouverture au public de ces monuments. Chacune de ces conventions fera l'objet d'un vote du Bureau ou du Conseil de la CPA.

Article 3 – Durée de la convention

La présente convention d'objectifs est conclue pour une période de trois ans. Elle prendra effet, à la date de sa signature par le Préfet de Région et le Président de la CPA.

Fait à Aix le201,
en trois exemplaires originaux.

La Préfet de la région PACA

Le Président de la CPA

OBJET : Politique culturelle - Approbation d'une convention entre l'Etat et la Communauté du Pays d'Aix pour la restauration du patrimoine privé protégé au titre des monuments historiques

Vote sur le rapport

Inscrits	144
Votants	115
Abstentions	0
Blancs et nuls	0
Suffrages exprimés	115
Majorité absolue	58
Pour	115
Contre	0
Ne prennent pas part au vote	0

Etai(en)t présent(s) et ont voté contre :

Néant

Etai(en)t excusé(s) et ont voté contre :

Néant

Etai(en)t présent(s) et se sont abstenus :

Néant

Etai(en)t excusé(s) et se sont abstenus :

Néant

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté adopte à l'unanimité le rapport ci-joint et le transforme en délibération.

Ont signé le Président et les membres du Conseil présents
Maryse JOISSAINS MASINI



29 DEC. 2013

OBJET : Politique culturelle et sportive - Culture - Convention entre la Communauté du Pays d'Aix et l'Académie des Arts, Sciences, Agriculture et Belles Lettres d'Aix-en-Provence, pour la restauration du patrimoine privé protégé au titre des monuments historiques

VU la délibération n° 2014_A088 du 22 mai 2014 portant délégation d'attributions au Bureau ;

Après en avoir délibéré, le Bureau de la Communauté du Pays d'Aix adopte à l'unanimité le rapport qui précède et le transforme en délibération.

Le Président de la Communauté du Pays d'Aix
Maryse JOISSAINS MASINI

23 JUIN 2014